

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
6 OCTOBRE 2021**

MEYSSAC

Table des matières

Accueil	3
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 juillet 2021	3
Communications	3
RPQS 2020 – Eau potable et Assainissement collectif	7
D2021-064-E - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- RPQS	7
D2021-065-A - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – RPQS .	9
Tarifs Eau et Assainissement collectif 2022	11
D2021-066-E - Service public de l'Eau potable – Tarifs 2022	11
D2021-067-A - Service public de l'Assainissement collectif – Tarifs 2022	12
Finances	13
D2021-068-E - Décision modificative N°2 – Budget Eau potable	13
D2021-069-G - Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public	15
Assainissement collectif	17
D2021-070-A - Programme de travaux d'assainissement collectif 2022-2023	17

L'an deux mil vingt et un, le 6 octobre à 9h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle Versailles à Meyssac, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 28 septembre 2021

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)	MARCILLAC LA CROZE : Pouvoir
ALBUSSAC : M. CROS Maurice (Suppléant)	MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
ALTILLAC : MAZEYRIE Philippe (Titulaire)	MEYSSAC : M. TARDIF Nicolas (Titulaire)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)	NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
AUBAZINE : Absent(e)	NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)	NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : M. LARIBE Jean-Pierre (Titulaire)	PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
BEYNAT : M. MILY Pierre (Suppléant)	PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)	QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
BRANCEILLES : M. LEYMAT Philippe (Titulaire)	SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LABRUE Serge (Suppléant)	ST BAZILE DE MEYSSAC : Excusé(e)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. PERRIER Jean-François (Titulaire)	ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Titulaire)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Suppléant)	SERILHAC : Mme VERZELLESI Carine (Titulaire)
CUREMONTE : Pouvoir	SIONIAC : M. PUYJALON Laurent (Titulaire)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. JEAN Jérôme (Suppléant)	TUDEILS : M. BERGOIN Joël (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : M. BAVANT Gérard (Titulaire)	CABB 1 : Excusé(e)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)	CABB 2 : M. GARCIA Xavier (Titulaire)
LE PESCHER : M. BROUSSOLLE Alain (Suppléant)	VEGENNES : M. RAYNAL Michel (Titulaire)
LIGNEYRAC : Mme SOL Isabelle (Titulaire)	
LIOURDRES : Pouvoir	
LOSTANGES : M. BROUSSOLLE Pierre (Titulaire)	

Pouvoirs : Mme GERMANE Nelly a donné pouvoir à M. BOUYGUE Jacques, M. MARBOT Jean-François a donné pouvoir à M. PERRIER Dominique, M. NOYER Yves a donné pouvoir à PUYJALON Laurent.

M. Dominique PERRIER est nommé secrétaire de séance.

Le Comité syndical prend acte que le quorum est atteint.

Accueil

M. le Président remercie M. Nicolas TARDIF, délégué de la Commune de Meyssac au sein du Syndicat, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance, afin de lui permettre de respecter les contraintes sanitaires actuelles.

Il souhaite également la bienvenue au nouveau Trésorier de Beynat-Meyssac-Beaulieu-sur-Dordogne, M. Olivier RIGAUDIE, qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} septembre 2021.

Enfin, M. le Président présente M. Pierre CELERIER, qui remplace M. Altino CARIA, en tant que responsable de l'agence SAUR Corrèze-Cantal.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 juillet 2021

M. le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical **du 6 juillet 2021** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communications

Remplacement du délégué suppléant de la Commune de Beynat au sein du Comité syndical

Suite à la démission de son mandat municipal, M. le Président informe l'assemblée que M. Pascal COSTE n'est plus délégué suppléant de la Commune de Beynat au sein du Comité syndical de BELLOVIC.

Il est remplacé, en tant que délégué suppléant et à compter du 2 septembre 2021, par M. Pierre MILY, conseiller délégué de la Commune de Beynat.

M. le Président déclare donc M. Pierre MILY installé en tant que délégué suppléant de la Commune de Beynat au sein du Comité et lui souhaite la bienvenue.

Points sur les travaux en cours

M. le Président présente les différents travaux en cours concernant l'eau potable, la voirie rurale et la voirie communale non-communautaire :

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 2019-2020-2021-2022
Travaux de renouvellement de réseaux

Titulaires :
 Groupement SOGEA / GIESPER

Montant maxi :
2 700 000 € HT

Subvention : 30%
 par l'agence de l'eau Adour-Garonne

Eau potable – travaux en cours



BC	COMMUNE	LIEU DIT	ENTREPRISE	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	MENOIRE	Bourg Presbytère	SOGEA	65 087,50	Réceptionné et soldé
2	BEYNAT	La Faurie	GIESPER	99 993,00	Non réceptionné, non soldé
3	CHENAILLER	Fontblanche - La Borie	GIESPER	178 896,50	Réceptionné et soldé
4	PUY D'ARNAC	Bonneval	SOGEA	40 000,00	Réceptionné le 01/10/2021. A solder
5	LOSTANGES TUDEILS	Endougat Bourg TUDEILS Bourg TUDEILS	SOGEA	430 205,00	Réceptionné le 01/10/2021. A solder
6	MEYSSAC COLLONGES	Réservoir Pierretailade - Réservoir Le Martret	SOGEA	433 158,75	Réceptionné le 01/10/2021. A solder
7	Boucle de la Brauge	MARCILLAC : La Barrière - Chabrousse	GIESPER	186 849,00	Travaux terminés. Réception de chaussée à venir. Réception prévue début novembre.
8		ST BAZILE : la Brunie - Le Soulié	SOGEA	73 038,00	Travaux terminés. Réception prévue début novembre.
9		CUREMONTE : Puyjalon - Le Peuch - Réservoir Curemonte	SOGEA	228 752,00	Travaux terminés. Réfection de chaussée à venir. Réception prévue début novembre.
TOTAL :				1 735 979,75	7
				Dont GIESPER 465 738,50	
				Et SOGEA 1 270 241,25	

Reste 964 020,25 € HT de disponible.

Prochains travaux à commander :

- Renouvellement réseau à COLLONGES entre les réservoirs du Martret et de Puy Boubou (310 326 € HT)

Étude en cours pour les renouvellements de réseau suivants :

- LIGNEYRAC, en aval du réservoir de Puy Boubou
- TUDEILS (Le Verdier) – PUY D'ARNAC (Le Roussel)

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE – PROGRAMME 2021

Travaux d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseau non programmés

Titulaire : Groupement SAUR / TERRACOL

Montant maximum : 250 000 € HT

Travaux autofinancés en totalité

N° BC	COMMUNE	LIEU DIT	NATURE TRAVAUX	COUT € HT	ENTREPRISE	COMMENTAIRES
1	LIOURDRES	Croix Nègre	Déplacement	10 045,44	SAUR	A faire
2	ASTAILLAC	La Plaine	Extension	5 706,62	SAUR	Fait
3	AUBAZINE	Chastagnol	Déplacement	5 744,96	SAUR	Fait
4	BEYNAT	Rue Châtaigne	Déplacement d'un branchement	3 607,31	SAUR	Fait
5	ALTILLAC	Fontmerle	Extension	7 319,71	SAUR	Fait
6	MEYSSAC	La Salesse	Déplacement /Extension	11 635,42	SAUR	Fait
7	ALTILLAC	La Rauffie	Extension	19 048,67	SAUR	Fait
8	LE PESCHER	Tricolet	Renouvellement Branchements	8 182,10	TERRACOL	Fait
9	BASSIGNAC	Chaviolle	Extension	3 431,95	SAUR	11/10/2021
10	COLLONGES	Bernoux	Déplacement	20 421,17	SAUR	En cours
11	ALBIGNAC	Mialet	Renforcement et extension	10 024,02	SAUR	11/2021
12	LE PESCHER	Lespinnassou	By pass réservoir et pose 2 réducteurs	19 995,10	SAUR	18/10/2021
13	BEAULIEU	Rue E. Monbrial	Maillage réseau	11 881,83	TERRACOL	Début travaux 18/10/2021
14	ALTILLAC	Gramond Bas	Extension	5 652,04	SAUR	11/2021
15	LIOURDRES	Le Peuch	Extension	7 638,48	SAUR	11/2021
16	COLLONGES	Puy de Vézic	Déplacement	33 552,00	TERRACOL	9
TOTAL BC émis :				183 886,82		

Reste disponible : 66 113,18 € HT

**RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE RESEAU A TRICOLET –
COMMUNE DE LE PESCHER :**

Titulaire : Entreprise TERRACOL

Montant du marché de travaux : 85 010 € HT

Travaux autofinancés en totalité

Travaux réalisés et réceptionnés le 01/10/2021

**EXTENSION DE RESEAU A BASSIGNAC-LE-BAS POUR LA DESSERTTE
EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE VAURS :**

Titulaire : Entreprise MIANE ET VINATIER

Montant du marché de travaux : 129 972 € HT

Travaux autofinancés en totalité

Travaux réalisés et réceptionnés le 01/10/2021

10

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – Programme 2020 –
REHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES :**

Titulaire : Entreprise POUZOL TP

Montant maximum de travaux : 65 000 € HT

Travaux autofinancés en totalité

N°BC	OBJET	MONTANT € HT	COMMENTAIRES
1	ALBUSSAC – Vidange des réservoirs de Roche de Vic	11 274,90	Fait
2	ALTILLAC Bichiran - amélioration de l'accès BEAULIEU Peyriget - clôture de la prise d'eau BEYNAT Bourg - clôture du réservoir	30 258,48	Fait
3	PALAZINGES Puy Redon – Amélioration accès LANTEUIL La Bitarelle – Amélioration accès NONARDS La garnie – Amélioration accès	23 123,10	Fait En cours ¹¹
TOTAL COMMANDES :		64 656,48	

Voirie rurale – travaux en cours 

Rappel du programme de voirie rurale 2021

Nombre de communes concernées : 12

Nombre de voiries concernés : 30

Montant des travaux : 193 521,00 € HT

Montant du programme avec la maîtrise d'œuvre : 205 002,32 €

Travaux financés à 40 % par le Conseil départemental (**82 000,93 €**)

Travaux réceptionnés le 31/08/2021

12

Voirie communale non-communautaire – Travaux en cours de réalisation

Communes	Travaux
Aitillac	VC 2 Gramond bas : préparation terminée, enduit réalisé VC 3 La Bourelle : préparation terminée, enduit réalisé. Fossé aval et grilles posées à nettoyer VC 4 Gary : préparation terminée, enduit réalisé VC 6 Les Embrunts : préparation terminée, enduit réalisé VC 19 Mamezot, La Poulvèlarie, route de la Gane : préparation terminée, enduit réalisé
Beaulieu-sur-Dordogne	VC 1S2 Br Chemin Bois de Rabiât : préparation terminée, enduit réalisé. Curage tête de sécurité à réaliser. VC 12 Chabanèse, Signardeux, sentier pédestre : préparation terminée, enduit réalisé
Bilhac	VC 13 Les Escures : préparation terminée, enduit réalisé. Caniveaux à nettoyer, reprendre les finitions sur accotements, porte de garage bloquée par enduit (à remettre en état), dalle béton en accotement endommagée, fondations d'habitation touchées (signallement fait par une riveraine)
Chenailler-Mascheix	VC 20 La Pélisserie : préparation terminée, enduit réalisé
La Chapelle-aux-Saints	VC 4 Lacoste : préparation terminée, enduit réalisé VC 4 Louradour : préparation terminée, enduit réalisé
Liourdres	VC 9 Route des Rochers : préparation terminée, enduit réalisé. Busage à déboucher
Nonards	VC 4 Le Vialon : préparation terminée, enduit réalisé. Curage de fossé à reprendre, dérasement et finition au niveau des accotements à retravailler. Flash observé au niveau du passage busé sous voirie. Tête maçonnée sur buse de traversé à réaliser VC 12 Chazoules : DEJANTE prend contact avec Orange pour déplacement de poteau et raccordement d'un particulier
Puy d'Arnac	VC 9 Belpeuch : préparation terminée, enduit réalisé
Queyssac-les-Vignes	Impasse de la Tour : enrobés colorés réalisés
Sioniac	VC 9 Le Mastral : préparation terminée, enduit réalisé VC 2 Barennac (programme 2020) : préparation terminée, enduit réalisé. Reprendre finition altimétrique et compactage VC 5 Les Esplaces (programme 2020) : préparation terminée, enduit réalisé
Végennes	VC 13 Turleau : préparation terminée, enduit réalisé

	Montants proposés (HT)	Montants retenus (HT)	Montants non retenus (HT)	Montants commandés (HT)
Nombre de voiries	20	13	7	18
Travaux	149 411,50 €	120 705,50 €	28 706,00 €	138 321,50 €
Travaux + Maîtrise d'œuvre	157 927,98 €	127 585,73 €	30 342,25 €	157 927,98 €
DETR	55 274,77 €	44 653,99 €	10 619,78 €	44 654,99 €

Au programme 2021 s'ajoutent les travaux 2020 retenus en fin d'année par l'État concernant la **Commune de Sioniac** pour un montant de **28 484,00 € HT** de travaux (30 107,59 € avec la MOE et **10 537,66 €** de DETR).

Soit un total de **166 805,50 € HT** de travaux pour la voirie communale non communautaire à réaliser en 2021 (188 035,47 € HT avec la MOE).

Travaux de voirie – enquêtes de satisfaction

M. le Président informe les délégués que deux questionnaires de satisfaction sur les travaux effectués concernant la voirie rurale et la voirie communale non communautaire seront adressées aux Maires des communes concernées.

Il s'agira de prendre en compte les remarques des élus communaux et d'améliorer la construction des programmes à pour l'exercice 2022.

Recensement des travaux 2022 pour l'ensemble des compétences exercées par le Syndicat

Dans le cadre de la préparation des programmes de travaux 2022, M. le Président indique également au Comité qu'une demande de recensement des besoins sera envoyée à chaque commune en fonction des compétences déléguées au Syndicat à savoir :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Voirie rurale ;
- Voirie communale non communautaire ;

M. le Président tient à rappeler que ce recensement est essentiel pour préparer les programmes de travaux 2022 et étudier les possibilités budgétaires.

Toute demande de travaux non recensée sera susceptible de pas être prise en compte pour 2022.

RPQS 2020 – Eau potable et Assainissement collectif

RPQS Eau potable :

D2021-064-E - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable- RPQS

1- Présentation

Le Bureau d'Études ADM-CONSEIL présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

(Présentation du rapport annexée au présent procès-verbal)

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'[arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de concession de délégation du service public de l'eau potable du 21 décembre 2018 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020, conformément à l'article [L.2224-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Il a été élaboré avec l'appui du bureau d'études ADM CONSEIL, dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article [D.2224-1](#) et aux annexes V et VI du CGCT.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical et aux communes adhérentes, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation, production du Syndicat, bilan hydraulique ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix de l'eau potable).
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le rapport rend compte également de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte BELLOVIC en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2020, par le délégataire pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de concession de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 1^{er} janvier 2019 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre les 37 communes adhérentes au Syndicat ainsi que la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour le territoire de la commune de Turenne.

Pour l'exercice 2020, cela concerne **10 312 compteurs d'eau, 10 042 abonnés pour 1047,50 km de réseau.**

Concernant la qualité de l'eau, le taux de conformité atteint **100 %** pour les analyses microbiologiques et **100 %** pour les analyses physico-chimie.

Au 1er janvier 2020, et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part du Syndicat et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à **3,62 € HT / 3,82 TTC par m³** (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la part eau potable de la facture annuelle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à **458,34 € TTC** (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant les investissements, la part syndicale prélevée auprès des abonnés a permis de financer en 2020 des travaux sur le réseau pour un montant de **880 003,11 € HT**.

Conformément à l'article [D.2224-3](#) du CGCT, ce rapport est transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné et fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le contenu détaillé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.
- **Adresse** aux conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes au Syndicat le présent rapport afin que celui-ci leur soit présenté et mis à disposition des usagers.

1- Présentation

Le Bureau d'Études ADM-CONSEIL présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

(Présentation du rapport annexée au présent procès-verbal)

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi n° 92-03 du 3 janvier 1992](#) sur l'Eau ;

Vu la [loi n°95-101 du 2 février 1995](#) relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n°95-127 du 8 février 1995](#) sur les marchés publics et les délégations de service public ;

Vu le [décret n° 94-841 du 26 septembre 1994](#) relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu le [décret n°95-365 du 6 mai 1995](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le [décret n°2005-236 du 14 mars 2005](#) relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le [décret n°2007-675 du 2 mai 2007](#) pris pour l'application de l'article [L.2224-5](#) et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'[arrêté du 2 mai 2007](#) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'[arrêté du 2 décembre 2013](#) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le [décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015](#) relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} mai 2009 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR ;

Monsieur le Président présente au Comité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020, conformément à l'article [L.2224-5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret n°95-635 du 06 mai 1995.

Ce rapport concerne l'ex-périmètre du SIERB dont le contrat d'affermage est en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Il a été élaboré avec l'appui du bureau d'études ADM CONSEIL, dans le cadre de la mission d'assistance conseil qui lui a été confiée pour les exercices 2019 à 2021.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article [D.2224-1](#) et aux annexes V et VI du CGCT.

Il a pour objectifs :

- De fournir au Comité syndical et aux communes adhérentes, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement

collectif, (nombre d'abonnés, évolution de la consommation ainsi que des indicateurs financiers incluant notamment l'état de la dette du Syndicat et le prix du service).

- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Le rapport rend compte également de la politique et des actions menées par le Syndicat Mixte BELLOVIC en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2020, par le délégataire pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat délégation par affermage du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1^{er} mai 2009 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes au Syndicat à savoir :

- Altiliac (**158** abonnés) ;
- Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne (**781** abonnés) ;
- Bilhac (**24** abonnés) ;
- Puy d'Arnac (**17** abonnés) ;
- Végennes (**7** abonnés).

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2020, le contrat couvre **987** abonnés pour **27,27 km** de réseau.

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2020 des analyses sur le rejet des stations d'épuration de Beaulieu les Estresses et de Brivezac. L'ensemble de ces analyses sont conformes à la réglementation.

Au 1^{er} janvier 2020, et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix du mètre cube d'eau assaini payé par l'utilisateur, comprenant une part du Syndicat et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à **4,09 € HT / 4,50 TTC par m³** (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la part assainissement collectif de la facture annuelle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à **539,60 € TTC** (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes).

Concernant les investissements, la part syndicale prélevée auprès des abonnés a permis de financer en 2020 des travaux sur le réseau pour un montant de **22 377,20 € HT**.

Conformément à l'article [D.2224-3](#) du CGCT, ce rapport est transmis au maire de chaque commune située sur le périmètre concerné et fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le contenu détaillé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020.
- **Adresse** aux conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes au Syndicat le présent rapport afin que celui-ci leur soit présenté et mis à disposition des usagers.

Tarifs Eau et Assainissement collectif 2022

Eau potable :

D2021-066-E - Service public de l'Eau potable – Tarifs 2022

1- Présentation

M. le Président rappelle qu'en 2021, les tarifs syndicaux ont été augmentés de 1% pour les abonnés avec un prix de l'abonnement à 44,67 € HT, un prix au m³ consommé à 1,3838 € HT et à 0,6120 € HT le m³ pour les ventes en gros.

Compte-tenu du budget 2021 présenté en mars dernier et des prévisions pour 2022, M. le Président propose soit de maintenir les tarifs 2021 à destination des abonnés pour 2022, soit d'augmenter de 1 % les tarifs de la part syndicale.

POUR LES ABONNÉS :

Part Syndicat Mixte BELLOVIC	Tarifs 2021 (HT)	Option n°1	Option n°2
		Tarifs 2022 (HT)	Tarifs 2022 (HT) + 1%
Abonnement annuel	44,67 €	44,67 €	45,12 €
Prix du m³ consommé	1,3838 €	1,3838 €	1,3976 €

POUR LES VENTES EN GROS :

M. le Président propose d'augmenter de 2% le tarif sur la part syndicale soit **0,6242 € HT** le m³ vendu.

Les tarifs 2022 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision dont le calcul ne peut intervenir avant le 1er décembre.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le contrat de concession de délégation du service public de de l'eau potable du 21 décembre 2018 entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR.

Depuis le 1er janvier 2019, suite à la signature du contrat de délégation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum avec la SAUR, le budget eau potable de BELLOVIC comprend un seul contrat de concession.

Tarifs Eau potable 2022 pour les abonnés :

Par délibération N°D2020-011-E du 6 octobre 2020, le Comité syndical a décidé pour l'année 2021 de réajuster les tarifs syndicaux en votant le prix de l'abonnement à 44,67 € HT et le prix du m³ à 1,3838 € HT.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2021 pour 2022 et de ne pas les augmenter sur :

- La part de l'abonnement du Syndicat ;
- La part syndicale du prix du m³ consommé.

	Tarifs 2021 (HT)	Variation 2021/2022	Tarifs 2022 (HT)
Abonnement annuel (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	44,67 €	+ 0 %	44,67 €
Prix du m ³ consommé (part Syndicat Mixte BELLOVIC)	1,3838 €	+ 0 %	1,3838 €

Tarifs ventes en gros eau potable 2022 :

Par délibération N°D2020-011-E du 6 octobre 2020, le Comité syndical a décidé pour l'année 2021 de réajuster les tarifs syndicaux de vente en gros en fixant la part syndicale à 0,6120 € HT le m³.

Monsieur le Président propose au Comité de fixer, pour l'année 2022, la part syndicale du tarif de la vente en gros à **0,6242 € HT** le m³ soit 2 % d'augmentation.

Les tarifs 2022 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision, prévue à l'article 8.5 du contrat de concession en cours, et dont le calcul ne peut intervenir avant le 1^{er} décembre. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte** les nouveaux tarifs 2022 du service public de l'eau potable aux abonnés soit :
 - 44,67 € HT pour l'abonnement annuel ;
 - 1,3838 € HT le m³ d'eau consommé.
- **Adopte** le nouveau tarif de vente en gros pour la part syndicale à 0,6242 € le m³.
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Assainissement collectif

D2021-067-A - Service public de l'Assainissement collectif – Tarifs 2022

1- Présentation

M. le Président rappelle qu'en 2021, les tarifs de l'abonnement et du prix du m³ ont été maintenus à **27,05 € HT** pour l'abonnement annuel et **2,154 € HT** le m³ assaini.

Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis 2015.

Compte-tenu des investissements envisagés pour 2022 et 2023, M. le Président propose soit de maintenir les tarifs 2021 à destination des abonnés pour 2022, soit d'augmenter de 1 % les tarifs de la part syndicale.

Part Syndicat Mixte BELLOVIC	Tarifs 2021 HT	Option n°1	Option n°2
		Tarifs 2022 (HT)	Tarifs 2022 (HT) + 1%
Abonnement annuel	27,05 €	27,05 €	27,32 €
Prix du m³ assaini	2,154 €	2,154 €	2,1740 €

Les tarifs 2022 de la part du Fermier (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision dont **le calcul ne peut intervenir avant le 1er novembre.**

2- Extrait de la délibération

Vu l'article [L 5211-41-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que :

- L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion.

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif du 8 avril 2009 entre le Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB) et la SAUR.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Tarifs assainissement collectif 2022 pour les abonnés :

Par délibération N°D2020-012-A du 6 octobre 2020, le Comité syndical a décidé pour l'année 2021 de maintenir les tarifs syndicaux en vigueur depuis 2015 en votant le prix de l'abonnement à 27,05 € HT et le prix du m³ assaini à 2,154 € HT.

Compte-tenu des travaux envisagés pour 2022 et 2023, Monsieur le Président propose d'augmenter de 1 % les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- La part de l'abonnement du Syndicat ;
- La part syndicale du prix du m³ consommé.

Part Syndicat Mixte BELLOVIC	Tarifs 2021 HT	Variation 2021/2022	Tarifs 2022 HT
Abonnement annuel	27,05 €	+ 1 %	27,32 €

Prix du m ³ assaini	2,154 €	+ 1 %	2,1740 €
--------------------------------	---------	-------	----------

Les tarifs 2022 de la part du Concessionnaire (abonnement et prix du m³ consommé) seront actualisés selon une formule de révision, prévue à l'article 34 du contrat de d'affermage en cours, et dont le calcul ne peut intervenir avant le 1^{er} novembre. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Adopte** les nouveaux tarifs 2022 du service public d'assainissement collectif soit :
 - 27,05 € HT pour l'abonnement annuel ;
 - 2,154 € HT le m³ assaini.
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Finances

D2021-068-E - Décision modificative N°2 – Budget Eau potable

1- *Présentation*

M. le Président informe le Comité qu'il est nécessaire d'effectuer une modification sur le budget Eau potable.

Un emprunt Aqua-Prêt d'un montant total de 2 077 389,00 € dont le déblocage des fonds se fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux de renouvellement du réseau structurant d'eau potable.

Durant cette période, le Syndicat Mixte BELLOVIC est redevable, auprès de la Banque des Territoires, des intérêts de préfinancement calculés au prorata des sommes débloquées sur l'emprunt.

Le montant de ces intérêts sur un an est difficilement quantifiable tant que les débloqués se font de manière aléatoire au grès de l'avancement des travaux.

Cette décision modificative a pour objet de prévoir une enveloppe sur le budget afin d'honorer les intérêts de préfinancement de l'année 2021.

2- *Extrait de la délibération*

Vu la délibération n°2019-61-E du Comité syndical du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour un accord cadre à bons de commande de travaux de renouvellement d'alimentation en eau potable pour les années 2019-2022 ;

Vu la délibération n°2020-02-E du Comité syndical du 13 janvier 2020 attribuant un accord cadre à bons de commande de travaux de renouvellement d'alimentation en eau potable pour les années 2019-2022 ;

Vu la délibération n°2020-014-E du Comité syndical du 6 octobre 2020 approuvant le plan de financement concernant le programme de renouvellement du réseau d'eau potable 2020-2022 ;

Vu la délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020 concernant la délégation d'attributions accordées par le Comité syndical au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la décision du Président n°DEC2020-003-E du 20 octobre 2020 concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 2 077 389 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2020-2022.

Monsieur le Président rappelle qu'un accord cadre à bons de commande a été attribué, par délibération du 13 janvier 2020, au groupement d'entreprises SOGEA-GIESPER pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable. Ce marché s'établit sur une durée de 3 ans, au montant maximum de 2 700 000 € HT, soit une moyenne annuelle de 900 000 € HT de travaux de renouvellement.

Par délibération n°2020-014-E du 6 octobre 2020, le Comité syndical a approuvé le plan de financement de ce programme de renouvellement.

Le plan de financement prévoit notamment de solliciter :

- La Banque des Territoires pour un financement d'un montant de 2 077 389,00 € en prêt sur fonds d'épargne « Aqua-Prêt » pour une durée de 50 ans avec un taux indexé sur le livret A + 0,50 % (soit 1,25 % en octobre 2021).
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne proposant une subvention de 30 % du programme soit 811 611,00 €.

Le déblocage des fonds de l'emprunt Aqua-Prêt se fait au fur et à mesure des paiements des factures de travaux et s'étalera jusqu'à fin 2022.

Durant cette période, le Syndicat Mixte BELLOVIC est redevable, auprès de la Banque des Territoires, des intérêts de préfinancement calculés au prorata des sommes débloquées sur l'emprunt.

Le montant de ces intérêts sur un an est difficilement quantifiable tant que les débloqués se font de manière aléatoire au grès de l'avancement des travaux.

La présente décision modificative a pour objet de prévoir une enveloppe sur le budget Eau potable afin d'honorer les intérêts de préfinancement de l'année 2021.

Les mouvements budgétaires envisagés sont synthétisés comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°02

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
627	Services bancaires et assimilés	- 4000,00 €			
6618	Intérêts des autres dettes	+ 4000,00 €			
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	MONTANTS	Articles	Désignations	MONTANTS
	TOTAUX	0,00 €		TOTAUX	0,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** les mouvements de crédits tels que détaillés ci-dessus.

1- Présentation

M. le Président rappelle que nous avons changé de Trésorier public depuis le 1er septembre 2021.

Afin de fluidifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable public, M. le Président propose d'accorder une autorisation de poursuites permanente au nouveau Trésorier.

Le Trésorier pourra poursuivre, sans demander à chaque fois l'autorisation à l'ordonnateur, les personnes faisant l'objet d'un impayé (saisie bancaire, saisie sur salaire, etc.).

Le Trésorier s'engage également, lorsqu'un dossier demandera une attention particulière (montant important, situation sociale difficile, etc.), à recevoir formellement l'avis et l'autorisation expresse de l'ordonnateur pour générer des poursuites adaptées.

L'autorisation permanente vaut pour la durée du mandat.

2- Extrait de la délibération

Vu le [décret du 3 février 2009](#), relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article [L.1617-5](#) ;

Vu l'article [R2342-4](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-001-G portant élection du Président du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la prise de fonction de M. Olivier RIGAUDIE en tant que Trésorier municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat et Meyssac depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Conformément à l'article [L.5211-9](#) du CGCT, Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le Président du Syndicat est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public.

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes du Syndicat, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. L'ordonnateur a la possibilité de refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est proposée. Dans ce cas le titre de recette correspondant est alors présenté en non-valeur ce qui vaut annulation.

Le [décret du 3 février 2009](#) permet d'alléger la charge de signature des ordonnateurs. Il étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public dont il dépend une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). Il permet également à l'ordonnateur de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- Autorisation de poursuite dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable.
- Autorisation permanente de poursuite pour tout ou partie des titres de recettes que l'ordonnateur émet. L'autorisation peut alors varier selon la nature de la créance, selon la nature des poursuites et selon le montant de la créance poursuivie.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'accorder une autorisation permanente de poursuites, de manière *ès qualités*, au comptable public de Meyssac, M. Olivier RIGAUDIE, et ce pour la durée du mandat.

L'autorisation permanente, prise par arrêté du Président en tant qu'ordonnateur des dépenses, vaut pour la durée du mandat et concerne :

- Toutes les créances quelles que soient la nature de celles-ci et l'imputation budgétaire et comptable ;
- Tous les actes de poursuite à disposition du comptable public et plus particulièrement :
 - o Les mises en demeure de payer ;
 - o Les actes de poursuites nécessaires en découlant tels que les saisies attribution, les saisies à tiers détenteur SATD (employeurs, banques, CAF, SIE, etc.) quelle

que soit la nature des poursuites, phase comminatoire amiable (PCA) par huissier de justice et saisies mobilières.

Le Trésorier s'engage, lorsqu'un dossier demandera une attention particulière (montant important, situation sociale difficile, etc.), à recevoir formellement l'avis et l'autorisation expresse de l'ordonnateur pour générer des poursuites adaptées.

En accord avec M. le Trésorier, l'autorisation permanente de poursuite pour les titres de recettes est accordée pour les créances dépassant les seuils réglementaires prévus par la doctrine des finances publiques pouvant se résumer ainsi :

Actions	Seuils	Remarques
1 – Prise en charge	15 euros	Seuil réglementaire
2 – Relance	15 euros	
3 – Phase comminatoire amiable	15 euros	
4 – SATD employeur, pôle emploi, pension, locataire, client, etc.	30 euros	Seuil réglementaire R1617-22 .
5 – SATD CAF	30 euros	Uniquement les dettes dites « alimentaires » (cantine, garderie). Le Syndicat ne sera pas concernée par ce mode de recouvrement
6 – SATD bancaire	130 euros	Seuil réglementaire R1617-22
7 – Autres SATD	130 euros	
8 – saisie vente (département 19)	500 euros	
9 – saisie vente (autre département)	1 000 euros	En deçà de ce seuil, l'avis de la cellule dédié sera systématiquement sollicité.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de l'autorisation permanente de poursuites qui sera accordée ultérieurement par le Président au Comptable public de Meyssac, M. Olivier RIGAUDIE.
- **Approuve** les modalités d'exécution de l'autorisation permanente proposée par le Président notamment pour les titres de recette supérieurs à 30 € :
 - Conformément au tableau des seuils tel qu'explicité dans la présente délibération ;
 - Sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 € ;
 - Quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (opposition à tiers détenteur, saisie).
- **Prend acte** que l'autorisation de poursuite vaut également pour les actes de mise en demeure de payer, quel que soit le montant de la créance, et que cette autorisation permanente de poursuites vaut pour la durée du mandat en cours.

Assainissement collectif

D2021-070-A - Programme de travaux d'assainissement collectif 2022-2023

1- *Présentation*

M. le Président informe le Comité que nous n'avons plus de marché public de travaux d'assainissement collectif en cours qui pourrait nous permettre de réaliser des travaux urgents.

Parmi ces travaux, trois études sont en cours de réalisation concernant :

- Le projet de la nouvelle caserne des pompiers sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne ;
- La restructuration et le renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement collectif du boulevard Marcou, également sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne, et en lien avec le projet de la nouvelle caserne des pompiers ;
- La création d'un nouveau lotissement sur la Commune d'Altillac au lieu-dit des Marronniers.

Afin de pouvoir répondre à ces besoins, M. le Président propose de lancer une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre et un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseau d'assainissement collectif pour les années 2022 et 2023.

2- *Extrait de la délibération*

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Président informe le Comité que le dernier accord-cadre à bons de commande de travaux de canalisations et accessoires en matière d'assainissement collectif est terminé depuis le 31 décembre 2020.

Il s'agissait du dernier marché public en cours permettant de réaliser des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ancien SIERB et dont le Syndicat Mixte BELLOVIC assure la gestion.

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées va prochainement être lancé.

Ces études, obligatoire à minima tous les 10 ans, consisteront à établir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions pour réduire les principaux dysfonctionnements des réseaux de collecte et des stations de traitement des eaux usées appartenant au Syndicat.

Le schéma directeur permettra en outre d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées comprenant les réseaux et les stations de traitement.

À cette occasion, une révision des zonages réalisés en 2001 sera également envisagée sur les 5 communes disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux usées.

Dans l'attente de l'élaboration du diagnostic des travaux à réaliser dans les prochaines années, un certain nombre de travaux sont à réaliser dans un futur proche.

Parmi ces travaux, trois études sont en cours de réalisation concernant :

- Le projet de la nouvelle caserne des pompiers sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne ;
- La restructuration et le renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement collectif du boulevard Marcou, également sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne, et en lien avec le projet de la nouvelle caserne des pompiers ;
- La création d'un nouveau lotissement sur la Commune d'Altillac au lieu-dit des Marronniers.

Afin de pouvoir répondre à ces besoins, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseau d'assainissement collectif pour les années 2022 et 2023.

Ce marché pourrait porter sur un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de travaux de 300 000 € HT avec une maîtrise d'œuvre externalisée.

L'accord cadre à bons de commande de travaux est la forme de marché public la plus adaptée au contexte des travaux d'assainissement collectifs projetés. Il permet d'être souple sur les délais d'études et en même temps réactif lorsque les travaux devront être réalisés en coordination avec les différents acteurs publics locaux (Communes, FDEE19, SDIS, etc.).

Monsieur le Président indique également aux membres du Comité que les travaux d'assainissement collectif pour le nouveau lotissement d'Altillac seront susceptibles de faire l'objet d'un marché de travaux spécifique. La procédure et la forme de ce marché public seront déterminées ultérieurement, en concertation avec la Commune d'Altillac coordonnant l'ensemble des travaux de réseaux.

Compte-tenu des marges de manœuvre financières réduites sur le budget Assainissement collectif, Monsieur le Président propose également que ce programme de travaux soit financé, hors maîtrise d'œuvre par l'emprunt sur une durée de 25 ans.

Cela permettra de préserver l'excédent annuel de ce budget et de provisionner des fonds pour les travaux à réaliser issus du schéma directeur de l'assainissement collectif.

Un marché de prestation de service concernant la maîtrise d'œuvre sera également lancé afin de préparer et suivre l'ensemble des travaux projetés.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le principe d'un accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseau d'assainissement collectif pour les années 2022 et 2023 et pour un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT.
- **Approuve** le recours à l'emprunt pour financer ce programme de travaux.
- **Prend acte** du lancement d'une consultation publique pour la maîtrise d'œuvre externalisée pour les besoins 2022 et 2023 et le marché public de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.
- **Prend acte** que l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sera prise par décision du Président conformément à la délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020 concernant la délégation d'attributions accordées par le Comité syndical au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Assainissement collectif en section d'investissement sur les exercices 2022 et 2023.

Mot de clôture du Président

Fin de séance à 11h45.



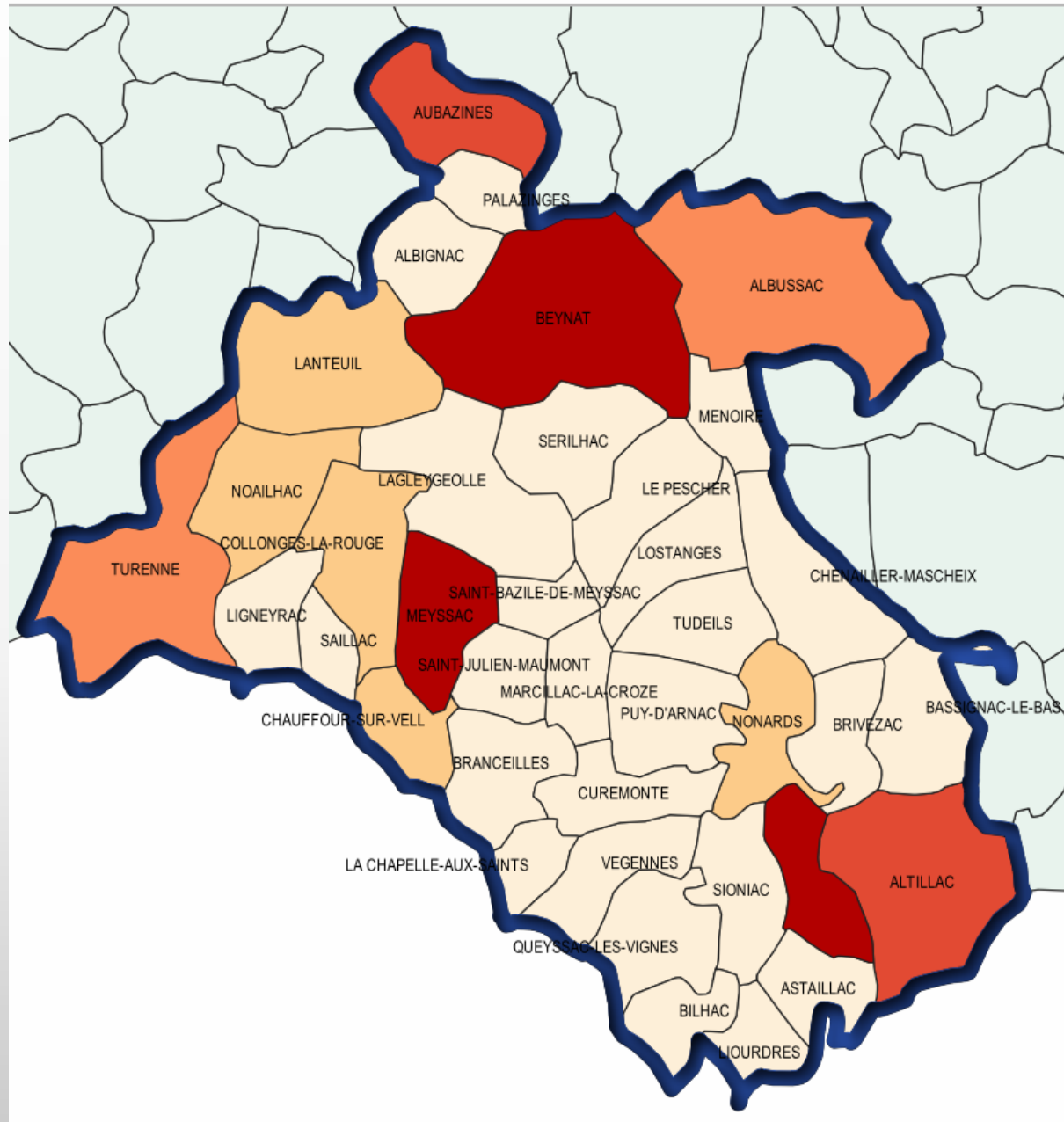
EAU POTABLE: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2020



Caractérisation générale du service

Caractérisation générale du service



Bellovic :

- Eau potable
 - Assainissement collectif
 - Voirie rurale
-
- 38 communes
 - 15 285 habitants

Caractérisation générale du service

Contrat

➤ Délégation de service public à la société SAUR

➤ Avenants :

➤ Durée : 12 ans

n°	Date d'effet	Objet
1	01/01/2020	Modification des modalités de reversements de la surtaxe

➤ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019

➤ Echéance le 31 décembre 2030

Prestations assurées

➤ Astreinte

➤ Mise en place de biens

➤ Gestion des abonnés

➤ Entretien et maintenance des ouvrages

➤ Renouvellement des équipements

Caractérisation générale du service

Ouvrages et équipements

Prélèvement

- Rivière Dordogne

Production

- Station de la Grèze

Stockage et surpression

- 90 ouvrages de stockage - capacité globale de 19 665 m³
- 17 ouvrages de surpression

Réseau

- Linéaire total : 1 047 501 ml
- Nombre de branchements : 10 301

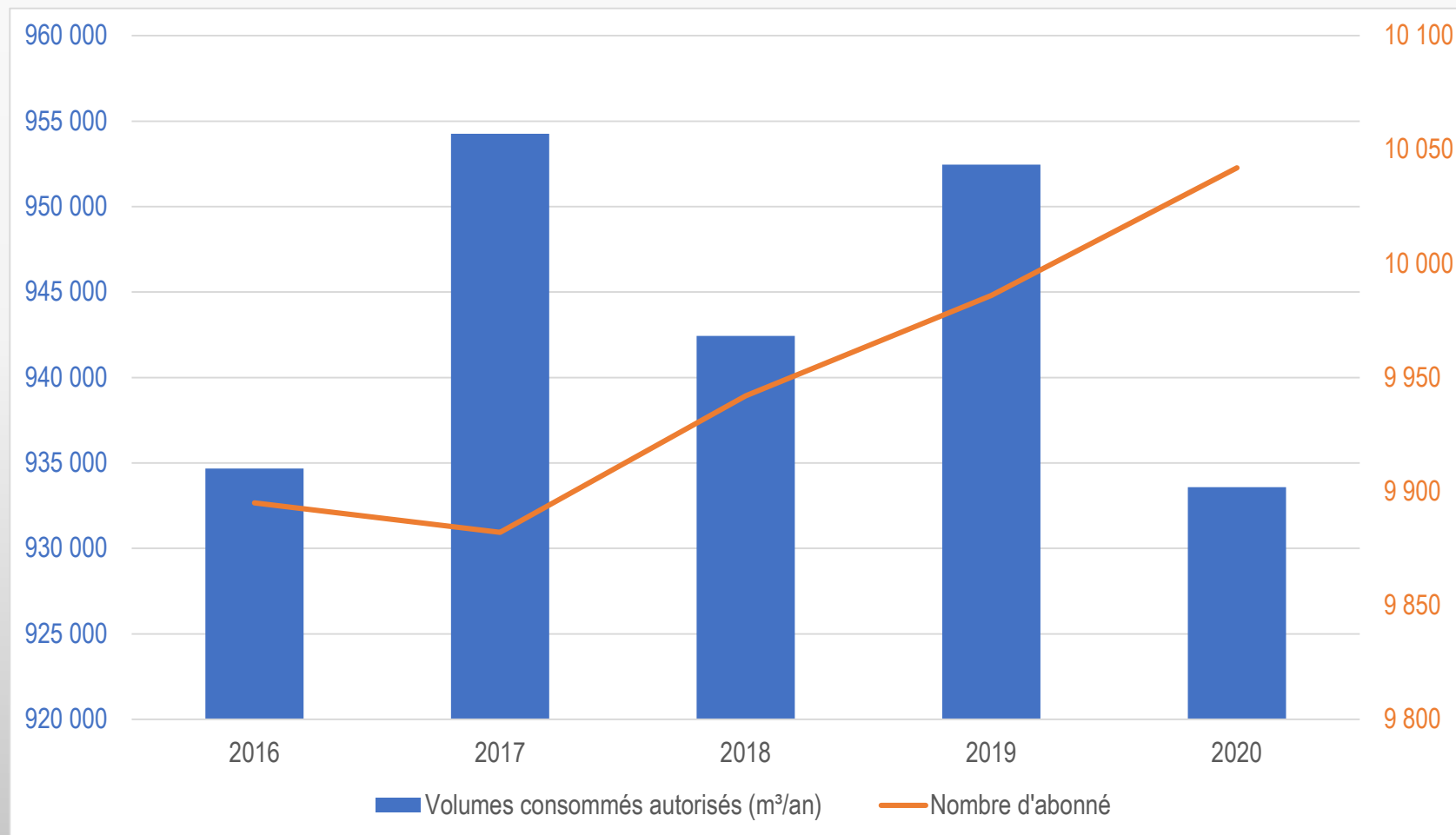
Indicateurs techniques

Indicateurs techniques

Assiette de facturation

	2018	2019	2020
Volumes consommés autorisés (en m ³)	942 429	952 458	933 592
Nombre d'abonnés	9 942	9 986	10 042

➤ 93 m³/abonné



Indicateurs techniques

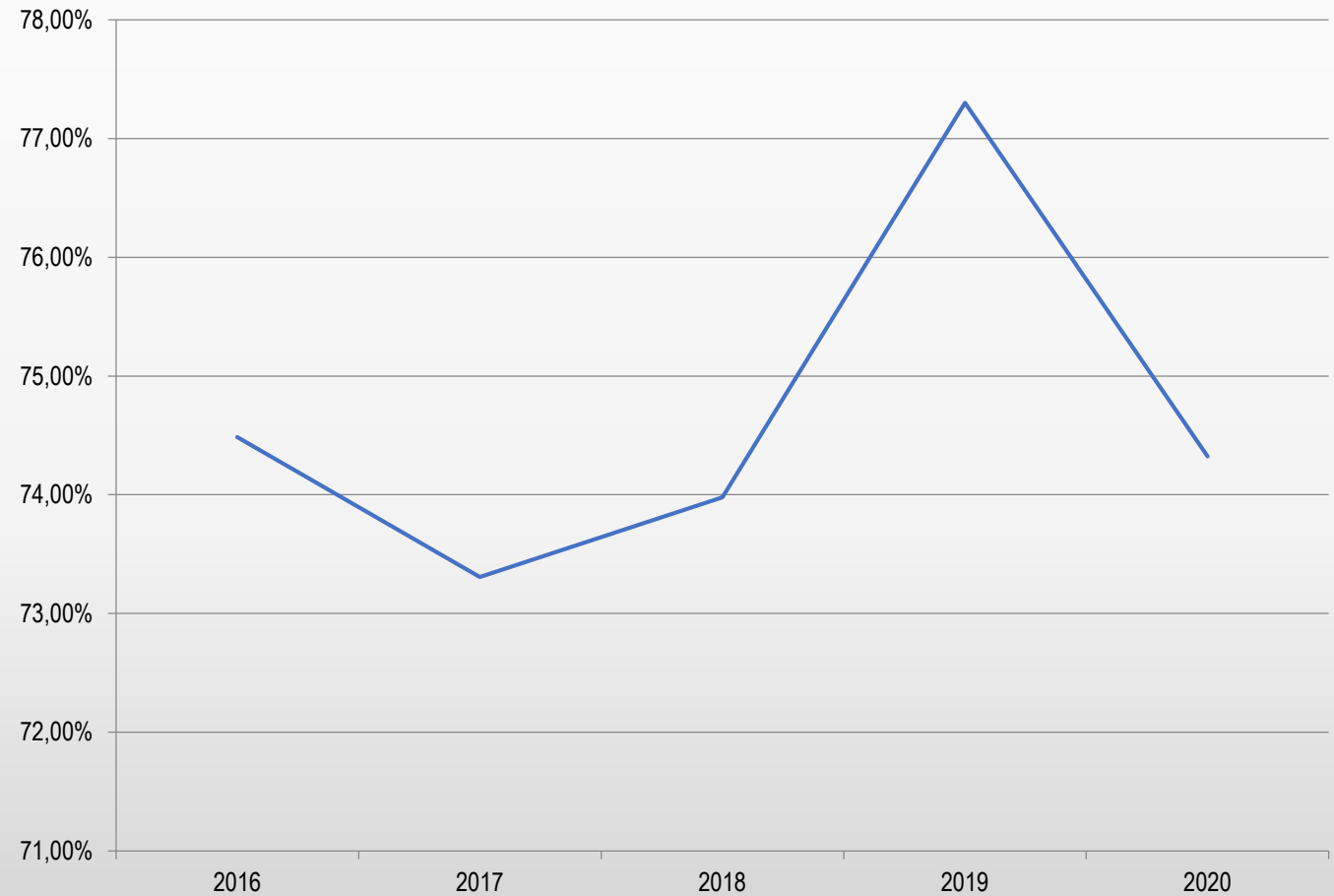
Performances du réseau

Rendement

- 74,3 % en 2020
- Contrat : 77 % minimum

Indice linéaire de pertes

- 0,85 m³ / km / jour
- ILP bon



Indicateurs techniques

Qualité de l'eau

Indicateur	2017	2018	2019	2020
Taux de conformité : microbiologie	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Taux de conformité : la physico-chimie	100,0%	100,0%	96,0%	100,0%

Protection de la ressource

Indicateur	2017	2018	2019	2020
Indice d'avancement de la protection de la ressource	80 %	80 %	80%	80%

➤ Points restant : procédure de vérification de la mise en œuvre de la DUP

Indicateurs techniques

Réseau

	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,41%	0,39%

➤ Objectif : 1,5% soit 15,7 kml/an

	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	110 / 120	110 / 120

➤ Amélioration : localisation des branchements dans le plan des réseaux

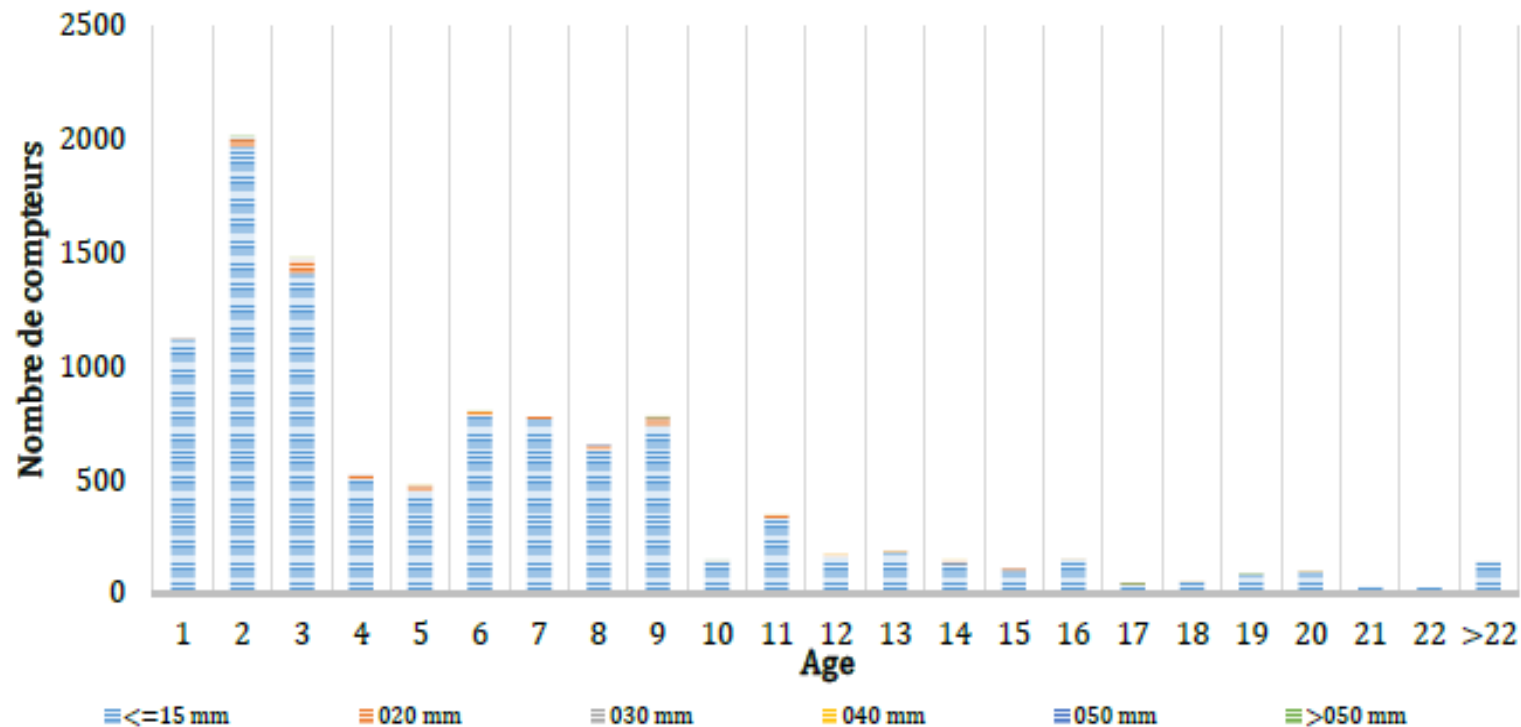
Indicateurs techniques

Compteurs

	2020
Compteurs renouvelés	1 475
Nombre de compteurs	10 312
Taux de renouvellement	14,3 %

➤ Contrat : remplacement des compteurs âgés de plus de 15 ans

Répartition par âge et par diamètre



Indicateurs financiers

Tarification du service

Montants	01/01/2020	01/01/2021	Evol. 19/20
Eau potable			
Part syndicale			
Part fixe (€/an)	44,23	44,67	
Part variable (€/m ³)	1,3701	1,3838	
Total part syndicale	208,64	210,73	+1,0 %
Part délégataire			
Part fixe (€/an)	83,38	84,09	
Part variable (€/m ³)	0,7879	0,7946	
Total part délégataire	177,93	179,44	+0,9 %
Redevances Agence de l'Eau			
Redevance « prélèvement » (€/m ³)	0,069	0,069	
Redevance « prélèvement » usine de la Grèze			
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,33	0,33	
Total Agence de l'Eau	47,88	47,88	-
Total HT	434,45	438,05	
TVA	23,89	24,09	+0,8 %

Tarification du service

Indicateurs de facturation

	2020
Montant des abandons de créances	0,0114 €/m ³
Valeur des abandons de créance (€)	9 807,12 €
Nombre de demandes reçues	44

	2019
Montant des impayés (factures 2018)	73 628 €
Taux d'impayés	2,01 %

Indicateurs budgétaires

Montants financiers des travaux engagés

	2019	2020
Travaux	1 252 952 €	880 003 € +2 623 353 € reportés
Etudes	258 521 €	86 188 € +132 816 € reportés
Subventions	888 881 €	9 580 € + 995 808 € reportés

Etat de la dette

- ✓ Encours au 31 décembre 2020 : 8 566 328,68 €
- ✓ Annuités :
 - Capital : 509 345 €
 - Intérêt : 171 715 €

Indicateurs budgétaires

Projets à l'étude

Projet	Montant prévisionnel (HT)
Extensions et déplacements de réseau non programmés 2021	268 750,00 € Dont travaux : 250 000,00 €
Renouvellement du réseau dans le cadre du diagnostic issu du schéma directeur d'alimentation en eau potable 2020-2022 (900 000 € par an pendant 3 ans)	963 000,00 € Dont travaux : 900 000,00 €
Extension du réseau public d'eau potable – Bassignac-le-Bas – Village de Vaurs	140 981,53 € Dont travaux : 129 972,10 €
Renouvellement et renforcement du réseau – Le Pescher – Tricolet	91 393,19 € Dont travaux : 85 010,00 €
Total	1 464 124,72 €

Indicateurs budgétaires

Programme pluriannuels de travaux adoptés

Aucun

Pour mémoire : programme adopté en 2019 :

Projet	Montant prévisionnel (HT)
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	257 775,00 €
Renouvellement du réseau dans le cadre du diagnostic issu du schéma directeur d'alimentation en eau potable 2020-2022 (900 000 € par an pendant 3 ans)	2 700 000,00 €
Total	2 957 775,00 €

Opérations de coopération décentralisée

Aucune



ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2020



Caractérisation générale du service

Caractérisation générale du service

➤ Périimètre en assainissement collectif

- Altiliac
- Beaulieu-sur-Dordogne
- Bilhac
- Puy-d'Arnac
- Végennes

➤ **2 951 habitants desservis**

Caractérisation générale du service

Contrat

➤ Délégation de service public à la société SAUR

➤ Durée : 14 ans et 8 mois

➤ Entrée en vigueur le 1^{er} mai 2009

➤ Echéance le 31 décembre 2023

➤ Avenants :

N°	Date d'effet	Objet
1	24 avril 2010	Intégration de nouveaux postes de relèvement
2	8 avril 2014	Modification du bordereau des prix et du règlement de service Intégration de nouveaux ouvrages

Prestations assurées

➤ Astreinte

➤ Gestion des abonnés

➤ Entretien et maintenance des ouvrages

➤ Renouvellement des équipements

➤ Mise en place de biens

Caractérisation générale du service

Ouvrages et équipements

Stations d'épuration

- 1 station à boues activées (STEP de Beaulieu les Estresses) – 4 733 EH
- 4 stations à lits plantés de roseaux (Bilhac, Puy d'Arnac, Brivezac et de Beaulieu Battut & Périguet)
- 1 station à fosse infiltration (STEP de Vegennes)

Postes de relèvement

- 13 postes de relèvement

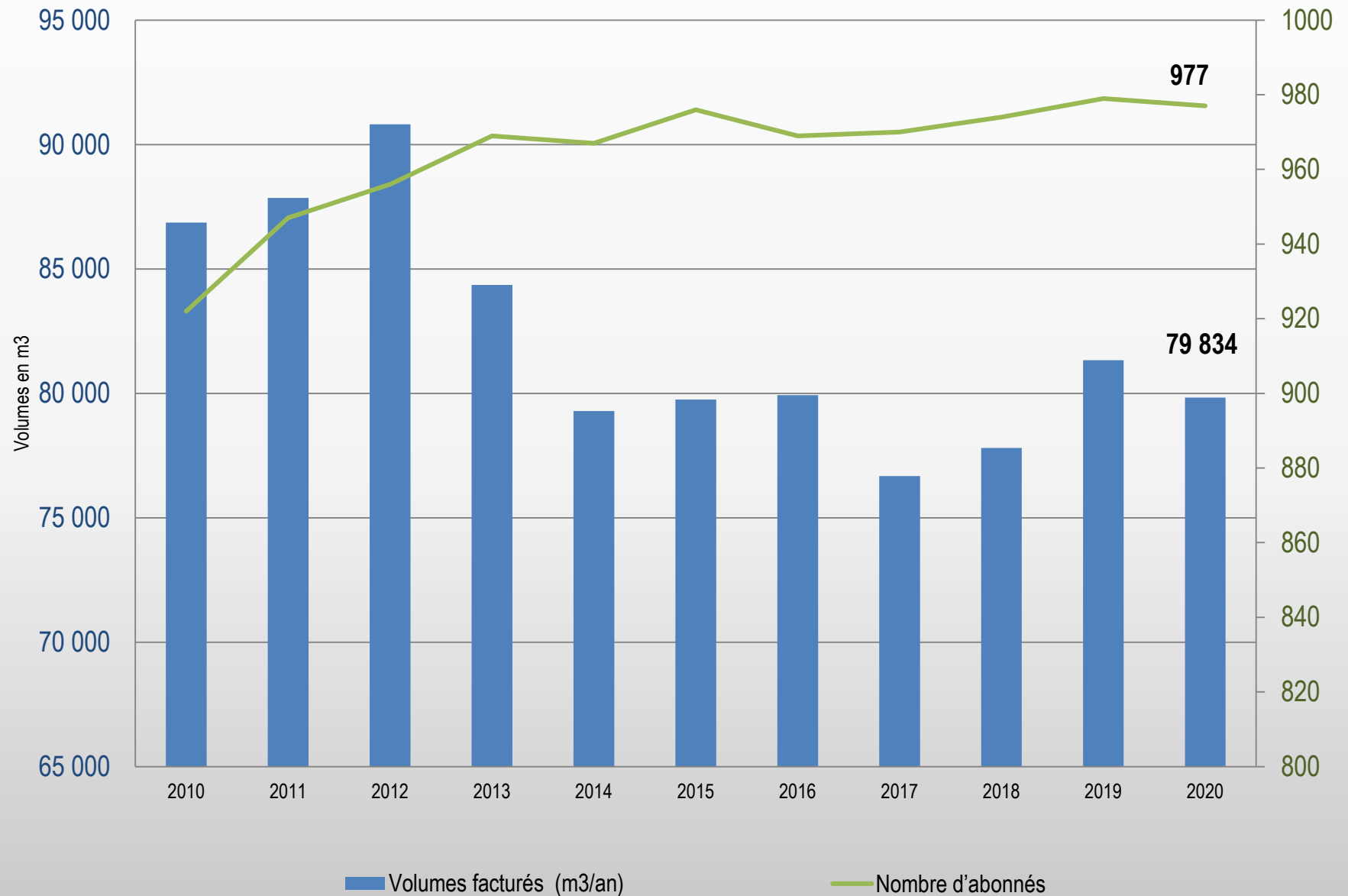
Réseau

- Linéaire : 27,3 km
- 0 conventions spéciales de déversement

Indicateurs techniques

Indicateurs techniques

Abonnés et volumes



Indicateurs techniques

Performances épuratoires

STEP de Beaulieu les Estresses

- Rendement épuratoire entre 86 et 91 % selon les paramètres
- 100 % de conformité

STEP de Brivezac

- Pas de bilans en 2020
- Rendement épuratoire entre 85 et 99 % en 2019
- 100 % de conformité

Indicateurs techniques

Conformité de l'assainissement

	2020
Conformité de la collecte	100 %
Conformité des équipements	100 %
Conformité de la performance	100 %
Conformité des boues évacuées	100 %

Indicateurs techniques

Réseau

	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0 %

	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	85 / 120

➤ Amélioration :

- Altimétrie des canalisations
- Nombre de branchements par tronçon
- Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau

Indicateurs financiers

Tarification du service

	01/01/2020	01/01/2021	Evol.
Part syndicale			
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	
Part variable (€/m ³)	2,154	2,154	0,0%
Total part syndicale	285,53	285,53	
Part délégataire			
Part fixe (€/an)	65,77	66,71	
Part variable (€/m ³)	0,9104	0,9234	1,4%
Total part délégataire	175,02	177,52	
Redevances Agence de l'Eau			
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m ³)	0,25	0,25	
Total Agence de l'Eau	30,00	30,00	-
Total HT	490,55	493,05	
TVA	49,05	49,30	
Total TTC	539,6	542,4	0,5%

Tarification du service

Indicateurs de facturation

	2020
Montant des abandons de créances	0,33 €/m ³
Valeur des abandons de créance (€)	26 543 €
Nombre de demandes reçues	8

	2020
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,6 %

Indicateurs budgétaires

Montants financiers des travaux engagés

	2019	2020
Travaux	53 809 €	22 377 € +21 782 € reportés
Subventions	13 243 €	-

Etat de la dette

- ✓ Encours au 31 décembre 2020 : 684 178,46 €

- ✓ Annuités :
 - Capital : 100 316,62 €
 - Intérêt : 21 115,10 €

Indicateurs budgétaires

Projets à l'étude

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2021-2022	70 000 € HT

Reporté sur
2022-2023

Programme pluriannuels de travaux adoptés

Aucune

Opérations de coopération décentralisée

Aucune